

78<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée générale des Nations Unies  
Déclaration du Royaume du Maroc  
*-Portée et application du principe de compétence universelle-*

La Délégation du Royaume du Maroc tient tout d'abord, à remercier le Secrétariat général pour son dernier rapport, sur le thème : "*portée et application du principe de compétence universelle*" établi suite à la résolution 77/111 de l'Assemblée générale datée du 20 décembre 2022 et salue les efforts intensifs déployés par les Etats membres quant au partage des informations pertinentes à ce sujet.

**Monsieur le Président,**

La compétence universelle vise à établir des mécanismes efficaces pour assurer la responsabilité et mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves en droit international. A ce sujet, le Royaume du Maroc reste fermement convaincu de la pertinence des efforts déployés à l'échelle mondiale en vue de prévenir et de sanctionner les violations du droit international et autres crimes graves, ainsi que de lutter contre l'impunité.

Toutefois, il est important de rappeler que la complexité et la sensibilité entourant la question de la compétence universelle ont jusqu'à présent empêché la réalisation d'un consensus concernant la définition et le cadre juridique de son champ d'application.

Il faut reconnaître que, comme d'autres principes et règles internationales, le principe de compétence universelle peut être influencé par des considérations qui le détournent de son objectif initial, l'utilisant à des fins politiques.

Afin de parer à toute instrumentalisation du principe de la compétence universelle, il convient de mettre en avant l'importance primordiale de respecter la souveraineté des Etats notamment en matière judiciaire.

**Monsieur le Président,**

Le système juridique marocain repose en matière pénale sur les principes de territorialité, de légalité et de personnalité de la compétence et partant de la primauté de la souveraineté territoriale judiciaire, le Maroc déploie tous les moyens utiles pour renforcer son arsenal juridique pénal en faveur de sa compétence nationale. Toutefois, ceci n'infirmes pas que le même système peut tolérer des mesures qui reflètent en partie l'esprit de la compétence universelle.

En effet, le système judiciaire du Maroc considère que toute personne, quelle que soit sa nationalité, ayant commis un crime sur le territoire marocain, est passible de jugement par les tribunaux marocains. Cela découle du principe que la législation pénale est considérée comme une manifestation de la souveraineté de l'Etat. Conformément à l'article 10 du Code pénal, la législation pénale marocaine s'applique à tous les individus présents sur le territoire du Royaume, qu'ils soient citoyens marocains, étrangers ou apatrides, sous réserve des exceptions prévues par la loi et le droit international.

Conformément aux articles 707 et 708 du Code de procédure pénale, le législateur a adopté une approche spécifique concernant la compétence juridictionnelle des tribunaux marocains pour les crimes commis à l'étranger : Cette approche garantit que les tribunaux nationaux ont compétence pour juger des actes criminels commis par des citoyens marocains et ce où que ces derniers se trouvent.

En vertu de la **Loi n° 86-14** du 20 mai 2015,- modifiant et complétant certaines dispositions du Code de procédure pénale relatives à la lutte contre le terrorisme, le Royaume du Maroc a pris des mesures législatives pour lutter contre le terrorisme et empêcher l'impunité. En effet, le Maroc a adopté le principe de compétence universelle en matière de terrorisme, permettant aux tribunaux marocains de juger tout individu, qu'il soit marocain ou étranger, qui commet un acte terroriste en dehors du territoire marocain et qui participe à de telles activités.

Le Royaume du Maroc reste ouvert au dialogue et à la coopération internationale pour promouvoir la justice internationale et lutter contre l'impunité. Nous demeurons convaincus que le respect des principes du droit international et le maintien de l'équilibre entre la souveraineté des Etats et la lutte contre l'impunité sont essentiels pour atteindre la réalisation de la justice internationale.

**Je vous remercie de votre attention.**